

RECEPISSE DE L'ENREGISTREMENT DE LA DECLARATION CONJOINTE DE DISSOLUTION D'UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

Article 515-7 du code civil et décret n°2006-1806 du 23 décembre 2006 modifié (article 4)

Régine, Yvonne CAZARRE et Pascal, Michel DAUMAS

Bruno CACAREIGT,

officier de l'état civil de la commune de Pau (Pyrénées-Atlantiques)

Vous informe de la déclaration conjointe de dissolution du Pacte civil de solidarité :

— enregistré au tribunal d'instance de Tribunal d'Instance de Pau le 30 décembre 2015.

— dissons le 6 janvier 2022

vous concernant

Prénom(s) et Nom du premier partenaire : Régine, Yvonne CAZARRE

Date de naissance : 14 décembre 1968

Lieu et pays de naissance : Tarbes (Hautes-Pyrénées)

ainsi que

Prénom(s) et Nom du second partenaire : Pascal, Michel DAUMAS

Date de naissance : 14 septembre 1960

Lieu et pays de naissance : Montélimar (Drôme)

Conformément au dixième alinéa de l'article 515-7 du code civil, les partenaires procèdent eux-mêmes à la liquidation des droits et des obligations résultant pour eux du pacte civil de solidarité. A défaut d'accord, le juge statue sur les conséquences patrimoniales de la rupture, sans préjudice de la réparation du dommage éventuellement subi.

Ce récépissé vous est délivré conformément au décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2006 modifié (article 4) relatif à la déclaration, la modification, la dissolution et à la publicité du pacte civil de solidarité.

A Pau, le 6 janvier 2022

Signature et sceau de l'officier de l'état civil

